

**Affaires immobilières et foncières**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL DU  
19 MARS 2015 POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
SIS 64 AVENUE DE L'EUROPE AU PROFIT DE LA GENDARMERIE ENTRE  
L'ÉTAT ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un acte administratif en date du 19 mars 2015, la commune d'Annonay a donné à bail à l'État, pour les besoins de la Gendarmerie, un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis 64 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY et cadastré section AK124,

**CONSIDÉRANT** que cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, moyennant un loyer annuel de 37 356,22 €, révisable triennalement en fonction de l'Indice des Activités Tertiaires (ILAT) dont la référence initiale est 107,26, publié le 06 avril 2014,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la révision triennale, le loyer a été porté à la somme de 37 941,33 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, par avenant n°1 signé le 22 septembre 2017, et qu'il convient de procéder par avenant n°2 à la nouvelle révision triennale applicable pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La deuxième révision triennale du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 31 mai 2023. Le loyer annuel est porté à la somme de 40 201,65 €.

**ARTICLE 2** : Tous les autres articles, clauses et stipulations du bail initial sont maintenus et font partie intégrante du présent avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à :

- Direction Départementale des Finances Publiques – Service local du domaine – 11 avenue du Vanel 07000 PRIVAS Cedex,
- Monsieur le Trésorier Principal – 60 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 08 décembre 2020

**Le Conseiller Municipal délégué**

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

11 FEV. 2021